

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
11 septembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :

**10a. PARTICIPATION  
COMMUNALE AU  
FONCTIONNEMENT  
MATÉRIEL DES  
ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION.  
ANNÉE SCOLAIRE 2020  
– 2021.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 01/10/2020

ID : 059-215904004-20200918-230920200101-AK-DE



L'an deux mil-vingt, le dix-huit SEPTEMBRE à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – FLAMENT Laetitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. COUSYN Sébastien – M. DELFLY Jean-Louis **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme CAPPELLE Christiane – M. BAUDRY José.

**ABSENTE :** Mme BOUVET Margaret.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 78-247 du 08 mars 1978 portant modification du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association passé par les établissements d'enseignement privé, le Conseil Municipal a adopté les modalités de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement matériel de ces établissements, à savoir l'Ecole NOTRE-DAME.

Ces dispositions ont été adoptées par délibération du 22 octobre 1979 pour les classes primaires et du 28 mars 1980 pour les classes enfantines.

Le critère d'évaluation du forfait communal est la partie des dépenses de fonctionnement matériel liée à l'enseignement et indiquées dans la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, pour les classes élémentaires et maternelles placées sous la responsabilité de la commune.

En aucun cas, la participation communale ne peut être supérieure à celle consentie aux écoles publiques d'enseignement du premier degré.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la participation communale par élève, pour l'année scolaire 2020/2021, celle-ci étant équivalente au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable, forfaitaire à chaque élève :

- classes primaires : 660 €
- classes maternelles 850 €

Les modalités de versement de cette participation seront les suivantes :

- 1<sup>er</sup> tiers dès la présente délibération rendue exécutoire,
- 1 tiers en janvier 2021,
- 1 tiers en avril 2021, au vu des justificatifs requis par la délibération initiale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 01.10.2020

ID : 059-215904004-20200918-28092020D10A AK-DE



.../...  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020 :**

**10a. PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION. ANNÉE SCOLAIRE 2020 – 2021.**

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant, permettant la liquidation de la participation communale.

La dépense étant à imputer au compte 6558 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.